

Réf.	2022	041
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
19/11/2022		19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le 24 novembre, à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, **DUPONT** Catherine, **HENNOCQ** Éléanore, **JALABERT** Laurence, **JOAO** Gaèle, **NORDBERG** Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **FRAPIER** Francis, **GOBLET** Emmanuel, **JACQUET** Jean-Paul, **LAVAUD** Thierry, **RABY** Stéphane et **SCHMIDT** Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE Marjorie a donné pouvoir à **Mme JALABERT** Laurence

Mme DUVAL Emmanuelle a donné pouvoir à **M. CIPRES** Manuel

Mme MAINGONNAT Cécile a donné pouvoir à **Mme NORDBERG** Anne-Rose

Mme MARCADÉ Géraldine a donné pouvoir à **Mme DUPONT** Catherine

M. BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à **M. LAVAUD** Thierry

Madame **NORDBERG** Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECCELLE

Le Conseil municipal,

VU les articles L5711-1 et suivants ainsi que les articles L5211-18 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT que ce projet de statuts comprend :

- la possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- la mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon-La-Plaine, Boissy-Le-Sec et Chatignonville, et des communes de la-Forêt-Le-Roi, les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- la possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Accusé de réception en préfecture
091219182431-20221124-DELIB_2022_041-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par **16 voix pour, 3 voix ayant refusé de prendre part au vote** (Mesdames ARTUS Séverine, JOAO Ciaèle et Monsieur RABY Stéphane)

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221124-DELIB_2022_041-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221124-DELIB_2022_041-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20221124-DELIB_2022_041-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022